

Date de préparation 25-oct.-2010 Date de révision 25-août-2023 Numéro de révision 7

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit:

Cat No.:

RM04209

Numéro CAS

92-84-2

N° CE

202-196-5

Formule moléculaire

Phenothiazine

RM04209

92-84-2

202-196-5

C12 H9 N S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

 Utilisation recommandée
 Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société .

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific Janssen Pharmaceuticalaan 3a

2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Thermo Fisher Scientific (Heysham),

Shore Road.

Port of Heysham Industrial Park, Heysham, Lancashire, LA3 2XY

United Kingdom

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701

Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

éro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

Date de révision 25-août-2023

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale

Sensibilisation cutanée

Catégorie 4 (H302)

Catégorie 1 (H317)

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée)

Catégorie 2 (H373)

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 (H400)
Toxicité aquatique chronique Catégorie 1 (H410)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

| Composant | Numéro CAS | N° CE | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008 |
|---------------|------------|-------------------|--------------------|--|
| Phénothiazine | 92-84-2 | EEC No. 202-196-5 | >95 | Acute tox. 4 (H302) Skin Sens. 1 (H317) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 1 (H410) Aquatic Acute 1 (H400) |
| Diphénylamine | 122-39-4 | EEC No. 204-539-4 | <0.4 | Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) |

| Composant | Limites de concentration spécifiques (SCL) | Facteur M | Notes sur les composants |
|---------------|---|---------------------------|--------------------------|
| Phénothiazine | - | 1 (acute) 10 (Chronic) | - |
| Diphénylamine | - | 1 | - |

| Composants | No REACH. | |
|---------------|------------------|--|
| Phenothiazine | 01-2119488529-19 | |

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en

cas de symptômes.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Les symptômes d'une réaction allergique

peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs

thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes. Notes au médecin

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Phenothiazine

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes d'azote (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Éviter la formation de poussières.

Date de révision 25-août-2023

Phenothiazine

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 11/13 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

Date de révision 25-août-2023

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): Belgique - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Beige le 8 decembre 2020 France - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

| Composant | Union européenne | Le Royaume Uni | France | Belgique | Espagne |
|---------------|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Phénothiazine | | | TWA / VME: 5 mg/m ³ (8 | TWA: 5 mg/m ³ 8 uren | TWA / VLA-ED: 5 mg/m ³ |
| | | | heures). | Huid | (8 horas) |
| | | | Peau | | Piel |
| Diphénylamine | | STEL: 20 mg/m ³ 15 min | TWA / VME: 10 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ 8 uren | TWA / VLA-ED: 10 |
| | | TWA: 10 mg/m ³ 8 hr | (8 heures). | _ | mg/m³ (8 horas) |
| | | | | | |

| Composant | Italie | Allemagne | Portugal | Les Pays-Bas | Finlande |
|---------------|--------|---|--|--------------|---|
| Phénothiazine | | | TWA: 5 mg/m ³ 8 horas Pele | • | TWA: 5 mg/m³ 8 tunteina STEL: 10 mg/m³ 15 minuutteina Iho |
| Diphénylamine | | TWA: 5 mg/m³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 5 mg/m³ (8 Stunden). MAK can occur as vapor and aerosol at the same time Höhepunkt: 10 mg/m³ | TWA: 10 mg/m³ 8 horas | | TWA: 5 mg/m³ 8 tunteina STEL: 10 mg/m³ 15 minuutteina |

| Composant | Autriche | Danemark | Suisse | Pologne | Norvège |
|---------------|----------|--|--|-----------------------------|--|
| Phénothiazine | | TWA: 5 mg/m³ 8 timer STEL: 10 mg/m³ 15 minutter Hud | Haut/Peau TWA: 5 mg/m³ 8 Stunden | TWA: 4 mg/m³ 8 godzinach | TWA: 5 mg/m³ 8 timer STEL: 10 mg/m³ 15 minutter. value calculated |

Phenothiazine

Date de révision 25-août-2023

| | | | | | Hud |
|---------------|---|---|---|-----------------------------|--|
| Diphénylamine | Haut MAK-KZGW: 1.4 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 10 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 0.7 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 5 mg/m³ 8 Stunden | TWA: 5 mg/m³ 8 timer STEL: 10 mg/m³ 15 minutter | Haut/Peau TWA: 10 mg/m ³ 8 Stunden | TWA: 8 mg/m³ 8 godzinach | TWA: 5 mg/m³ 8 timer STEL: 10 mg/m³ 15 minutter. value calculated |

| Composant | Bulgarie | Croatie | Irlande | Chypre | République tchèque |
|---------------|---------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--------|-------------------------------|
| Phénothiazine | | | : 5 ppm 8 hr. | | |
| | | | STEL: 15 mg/m ³ 15 min | | |
| Diphénylamine | TWA: 10 mg/m ³ | TWA-GVI: 10 mg/m ³ 8 | TWA: 10 mg/m ³ 8 hr. | | TWA: 10 mg/m ³ 8 |
| | | satima. | STEL: 20 mg/m ³ 15 min | | hodinách. |
| | | STEL-KGVI: 20 mg/m ³ | | | Potential for cutaneous |
| | | 15 minutama. | | | absorption |
| | | | | | Ceiling: 20 mg/m ³ |

| Composant | Estonie | Gibraltar | Grèce | Hongrie | Islande |
|---------------|---------------------------------------|-----------|--|---------|--|
| Phénothiazine | | | skin - potential for cutaneous absorption TWA: 5 mg/m³ | | TWA: 5 mg/m ³ 8 klukkustundum. Skin notation Ceiling: 10 mg/m ³ |
| Diphénylamine | TWA: 10 mg/m ³ 8 tundides. | | STEL: 20 mg/m³ TWA: 10 mg/m³ | | TWA: 5 mg/m³ 8 klukkustundum. Ceiling: 10 mg/m³ |

| Composant | Lettonie | Lituanie | Luxembourg | Malte | Roumanie |
|---------------|----------|-------------------------------------|------------|-------|--|
| Diphénylamine | | TWA: 4 mg/m³ IPRD STEL: 12 mg/m³ | | | TWA: 4 mg/m³ 8 ore STEL: 6 mg/m³ 15 minute |

| Composant | Russie | République slovaque | Slovénie | Suède | Turquie |
|---------------|--------|---------------------|---------------------------------|------------------------------------|---------|
| Diphénylamine | | | TWA: 5 mg/m ³ 8 urah | Indicative STEL: 12 | |
| | | | inhalable fraction | mg/m ³ 15 minuter | |
| | | | Koža | TLV: 4 mg/m ³ 8 timmar. | |
| | | | STEL: 10 mg/m ³ 15 | NGV | |
| | | | minutah inhalable | | |
| | | | fraction | | |

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Ouvriers; Voir le tableau pour les valeurs

| Component | Effet aigu local | Effet aigu systémique | Les effets chroniques | Les effets chroniques |
|-----------------|------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | (Dermale) | (Dermale) | local (Dermale) | systémique (Dermale) |
| Phénothiazine | | | | DNEL = 0.15mg/kg |
| 92-84-2 (>95) | | | | bw/day |

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

| Component | Effet aigu local (Inhalation) | Effet aigu systémique (Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques systémique (Inhalation) |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|--|---|
| Phénothiazine 92-84-2 (>95) | | DNEL = 1.59mg/m ³ | | DNEL = 0.53mg/m ³ |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

| Matériau des gants | Le temps de passage | Épaisseur des gants | La norme européenne | Commentaires à gants |
|---|---------------------------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| Caoutchouc nitrile Néoprène Caoutchouc naturel PVC | Voir les recommandations du fabricant | - | EÑ 374 | (exigence minimale) |

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Filtrage des particules: EN149: 2001 Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide

Aspect Jaune Odeur Léger/légère

Seuil olfactif
Point/intervalle de fusion
Point de ramollissement
Point/intervalle d'ébullition

Aucune donnée disponible
185 °C / 365 °F
Aucune donnée disponible
371 °C / 699.8 °F

Inflammabilité (Liquide) Sans objet Solide

Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair > 100 °C / > 212 °F Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité 397 °C / 746.6 °F

Température de décomposition > 250°C

pH Aucune information disponible 6,0 @ (10 g/l aq.sol)

20°C

Viscosité Sans objet Solide

Hydrosolubilité 2 mg/L (25°C)

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composantlog PowPhénothiazine3.78Diphénylamine3.4

Pression de vapeur

Densité / Densité

Densité apparente

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Densité de vapeur Sans objet Solide

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C12 H9 N S **Masse molaire** 199.28

Taux d'évaporation Sans objet - Solide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique
Sensible à l'air. Sensible à la lumière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

Exposition à l'air. Exposition à la lumière. Produits incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes de soufre.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Catégorie 4

Cutané(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant | DL50 oral | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation |
|---------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Phénothiazine | LD50 = 5000 mg/kg (Rat) | >2000 mg/kg (Rabbit) | >5 mg/L/4h (Rat) |
| Diphénylamine | LD50 = 1120 mg/kg (Rat) | LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit) | - |

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Aucune donnée disponible

- c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire:
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible

Peau Catégorie 1

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Non mutagène selon le test d'Ames

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou

plusieurs des composants comme cancérogènes

| Composant | UE | UK | Allemagne | CIRC |
|---------------|----|----|-----------|----------|
| Diphénylamine | | | | Group 2B |

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles - exposition

unique;

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

Catégorie 2

répétée;

Organes cibles Sang, Moelle osseuse, Rein, rate, Foie.

i) danger par aspiration; Sans objet

Solide

Symptômes / effets, aigus et différés

Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement.

| Composant | Poisson d'eau douce | Puce d'eau | Algues d'eau douce |
|--|--|--|--|
| Phénothiazine | LC50: = 1.1 mg/L, 48h (Oryzias | EC50: 0.154 mg/L, 48h | |
| | latipes) | (Daphnia) | |
| | LC50: = 0.579 mg/L, 96h | | |
| | (Oncorhynchus mykiss) | | |
| Diphénylamine | LC50: 3.47 - 4.14 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas) | EC50: 1.69 - 2.46 mg/L, 48h (Daphnia magna) | EC50: = 1.5 mg/L, 72h (Scenedesmus subspicatus) |
| Diphénylamine LC50: 3.47 - 4.14 mg flow-through (Pimer | | | |

| Composant | Microtox | Facteur M |
|---------------|-------------------------|--------------|
| Phénothiazine | | 1 (acute) |
| | | 10 (Chronic) |
| Diphénylamine | EC50 = 2.81 mg/L 5 min | 1 |
| | EC50 = 3.46 mg/L 15 min | |
| | EC50 = 4.77 mg/L 30 min | |

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable

Persistance

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

peuvent persister.

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Ce produit présente un potentiel élevé de bioconcentration

| Composant | log Pow | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|---------------|---------|-----------------------------------|
| Phénothiazine | 3.78 | 127 - 660 dimensionless |
| Diphénylamine | 3.4 | 51 - 253 dimensionless |

12.4. Mobilité dans le sol

Faible probabilité de mobilité dans l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau et de sa propension à se lier aux particules du sol

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) /

et vPvB très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informationsNe pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par

l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les

résidus à l'égout. Eviter tout contact avec l'eau.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN3077

14.2. Désignation officielle deSubstances dangereuses pour l'environnement, solides, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique Phenothiazine, Diphenylamine

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

ansport

ADR

14.1. Numéro ONU UN3077

14.2. Désignation officielle deSubstances dangereuses pour l'environnement, solides, n.s.a.

Nom technique

Nom technique Phenothiazine, Diphenylamine

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

<u>IATA</u>

14.1. Numéro ONU UN3077

14.2. Désignation officielle de Substances dangereuses pour l'environnement, solides, n.s.a.

transport de l'ONU

Nom technique Phenothiazine, Diphenylamine

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Dangereux pour l'environnement

Ce produit est un polluant marin selon les critères de l'IMDG/IMO

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

ľOMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant | Numéro CAS | EINECS | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL | ENCS | ISHL |
|---------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|------|------|
| Phénothiazine | 92-84-2 | 202-196-5 | - | - | Х | X | KE-28250 | Х | Х |
| Diphénylamine | 122-39-4 | 204-539-4 | - | - | Х | X | KE-28303 | Х | Х |

| Composant | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|---------------|------------|------|---|-----|------|---------------------|-------|-------|
| Phénothiazine | 92-84-2 | X | ACTIVE | Х | - | X | X | X |
| Diphénylamine | 122-39-4 | Х | ACTIVE | Х | - | X | Х | Х |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

| Composant | Numéro CAS | REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation | Restrictions applicables | Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) |
|---------------|------------|---|--|---|
| Phénothiazine | 92-84-2 | - | Use restricted. See item 75. (see link for restriction details) | - |
| Diphénylamine | 122-39-4 | - | Use restricted. See item 75. (see link for restriction details) | - |

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Phenothiazine

Date de révision 25-août-2023

| Composant | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité |
|---------------|------------|--|---|
| Phénothiazine | 92-84-2 | Sans objet | Sans objet |
| Diphénylamine | 122-39-4 | Sans objet | Sans objet |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

| Component | ANNEXE I - PARTIE 1 Liste des produits chimiques soumis à la procédure de notification d'exportation (visée à l'article 8) | ANNEXE I - PARTIE 2 Liste des produits chimiques répondant aux critères requis pour être soumis à la notification PIC (visée à l'article 11) | ANNEXE I - PARTIE 3 Liste des produits chimiques soumis à la procédure PIC (visée aux articles 13 et 14) |
|------------------------------------|--|--|---|
| Diphénylamine 122-39-4 (<0.4) | p(1) – pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques b – interdit (pour la ou les sous-catégories considérées) b – interdit (pour la ou les sous-catégories considérées) | b – interdit (pour la ou les sous-catégories considérées) p – pesticides | - |

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32012R0649&qid=1604065742303.

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

| Composant | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |
|---------------|---------------------------------------|---|
| Phénothiazine | WGK3 | |
| Diphénylamine | WGK3 | Class I: 20 mg/m3 (Massenkonzentration) |

| Composant | France - INRS (tableaux de maladies professionnelles) |
|---------------|---|
| Phénothiazine | Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 65 |
| Diphénylamine | Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 15,RG 15bis |

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

| Component | Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81) | Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause |
|------------------------------------|---|---|
| Diphénylamine 122-39-4 (<0.4) | Substances interdites et réglementées | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H301 - Toxique en cas d'ingestion H311 - Toxique par contact cutané

H331 - Toxique par inhalation

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

par les navires

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Date de préparation 25-oct.-2010 Date de révision 25-août-2023

Sections de la FDS mises à jour, 1, 2, 9, 11, 12, 15, 16. Sommaire de la révision

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Phenothiazine Date de révision 25-août-2023

règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité